

Agence de Services et de Paiement

Le président directeur général

Décision n° 2009/360 /PDG
portant délégation de signature

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu le décret du 17 septembre 2009 portant nomination de M. Edward JOSSA, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Décide

Article 1er : Délégation permanente est donnée à Mme Martine PROTIN, Déléguée régionale de l'ASP pour la région Champagne-Ardenne, à l'effet de signer, au nom du Président directeur général et dans la limite de ses attributions :

- a) les conventions, marchés et avenants conclus avec les services déconcentrés de l'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que tout document préparatoire ou d'exécution s'y rapportant
- b) les décisions, documents ou correspondances relatifs aux contrôles et à la gestion courante des aides agricoles, de la rémunération des stagiaires et des aides à la formation professionnelle et en faveur de l'emploi et des autres missions confiées à l'ASP
- c) les engagements et les liquidations de crédits d'intervention relatifs aux aides agricoles et en faveur de la formation professionnelle et de l'emploi
- d) les engagements et liquidations des crédits de fonctionnement et d'investissement de la délégation régionale dans la limite des autorisations de dépenses qui lui sont accordées.

Article 2 : Les correspondances soulevant une question de principe peuvent donner lieu à une délégation spécifique de signature.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine PROTIN, Délégation de signature est donnée à M. Philippe VOISIN, Délégué régional adjoint et Chef du service gestion des aides, à l'effet de signer les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 à l'exception du a).

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine PROTIN et M. Philippe VOISIN, délégations sont également données à :

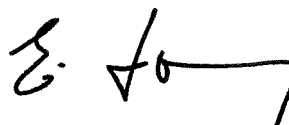
- M. Gérard COUVENT, Chef du service contrôle,
- Mmes Angélique DECLUY et Patricia PIMENTEL, techniciennes supérieures de gestion,

à l'effet de signer – dans la limite de leurs attributions – les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 à l'exception du a).

Article 5 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure. Elle prend effet à compter de ce jour.

Fait à Limoges
le 21 SEP. 2009

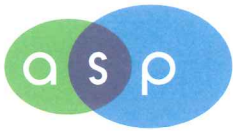
Président directeur général (original)



Edward JOSSA

Ampliation :
Agent comptable

Copies :
Mme Martine PROTIN
M. Philippe VOISIN
M. Gérard COUVENT
Mme Angélique DECLUY
Mme Patricia PIMENTEL
DRH
DFJL



Agence de Services et de Paiement

Le président directeur général

Décision n° 2009/~~359~~/PDG
portant délégation de signature

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu le décret du 17 septembre 2009 portant nomination de M. Edward JOSSA, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

DECIDE

Article 1^{er} : Délégation permanente est donnée à Mme Corinne TOUTAIN, Déléguée régionale de l'ASP pour la région Centre, à l'effet de signer, au nom du Président directeur général et dans la limite de ses attributions :

- a) les conventions, marchés et avenants conclus avec les services déconcentrés de l'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que tout document préparatoire ou d'exécution s'y rapportant
- b) les décisions, documents ou correspondances relatifs aux contrôles et à la gestion courante des aides du secteur agricole et du secteur de la formation professionnelle et de l'emploi et des autres missions confiées à l'ASP
- c) le cas échéant, les engagements et les liquidations de crédits d'intervention relatifs aux aides agricoles
- d) les engagements et liquidations des crédits de fonctionnement et d'investissement de la délégation régionale dans la limite des autorisations de dépenses qui lui sont accordées.

Article 2 : Les correspondances soulevant une question de principe peuvent donner lieu à une délégation spécifique de signature.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne TOUTAIN, délégation est donnée à M. Jean-Luc GUYOUX, Délégué régional adjoint et Chef du service contrôle, à l'effet de signer les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 à l'exception du a).

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne TOUTAIN et de M. Jean-Luc GUYOUX, délégations sont également données à Mme Isabelle YVERNAULT, Chef du service formation professionnelle et emploi et à M. Gaëtan BUISSON, Chef du service agriculture et développement rural, à l'effet de signer, les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 à l'exception du a).

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne TOUTAIN et de MM. Jean-Luc GUYOUX et M. Gaëtan BUISSON, délégations sont également données à :

- MM. Bernard ELAUDAIS et Nicolas DUPUY, à Mme Françoise BAILLEUX et Mlle Delphine AVRAMOGLU, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les décisions, documents et correspondances visées à l'article 1 à l'exception du a).

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne TOUTAIN, de M. Jean-Luc GUYOUX et de Mme Isabelle YVERNAULT, délégations sont également données à Mmes Isabelle BROCCHI, Sandrine GAUTHIER, Carole LENORMAND et Marie-Claire NIAF à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les documents et correspondances courants, relevant du secteur « formation professionnelle et emploi ».

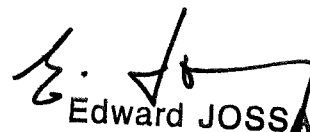
Article 7 : Délégations permanentes sont également données à Mme Corinne TOUTAIN, M. Jean-Luc GUYOUX et Mme Isabelle YVERNAULT, à l'effet de signer, au nom de la Région Centre, les conventions régionales de formation professionnelle passées avec les centres de formation organisant des stages agréés par le Conseil Régional du Centre et les conventions de « tutorat actif » établies entre le Conseil Régional du Centre et les entreprises désignées par celui-ci.

Article 8 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure. Elle prend effet à compter de ce jour.

Fait à Limoges, le 21 SEP. 2009

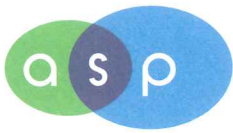
Président directeur général (original)

Ampliation :
Agent comptable



Edward JOSSA

Copies :
Mme Corinne TOUTAIN
M. Jean-Luc GUYOUX
Mme Isabelle YVERNAULT
M. Gaëtan BUISSON
Mme Françoise BAILLEUX
Mlle Delphine AVRAMOGLU
M. Nicolas DUPUY
Mme Isabelle BROCCHI
Mme Sandrine GAUTHIER
Mme Carole LENORMAND
Mme Marie-Claire NIAF
M. Bernard ELAUDAIS
DRH
DFJL



Agence de Services et de Paiement

Le président directeur général

Décision n° 2009/ ~~377~~ /PDG
portant délégation de signature

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu le décret du 17 septembre 2009 portant nomination de M. Edward JOSSA, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Décide

Article 1er : Délégation permanente est donnée à M. Christian TOURNE, Délégué régional de l'ASP pour les régions Corse et Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de signer, au nom du Président directeur général et dans la limite de ses attributions :

- a) les conventions, marchés et avenants conclus avec les services déconcentrés de l'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que tout document préparatoire ou d'exécution s'y rapportant
- b) les décisions, documents ou correspondances relatifs aux contrôles et à la gestion courante des aides du secteur agricole et du secteur de la formation professionnelle et de l'emploi et des autres missions confiées à l'ASP
- c) le cas échéant, les engagements et les liquidations de crédits d'intervention relatifs aux aides agricoles
- d) les engagements et liquidations des crédits de fonctionnement et d'investissement de la délégation régionale dans la limite des autorisations de dépenses qui lui sont accordées.

Article 2 : Les correspondances soulevant une question de principe peuvent donner lieu à une délégation spécifique de signature.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian TOURNE, délégation est également donnée à M. Christian CHARBONNEL, Délégué régional adjoint et Chef du service agriculture, développement rural et pêche, à l'effet de signer les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 à l'exception du a).

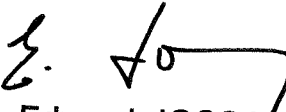
Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Christian TOURNE et Christian CHARBONNEL, délégations sont également données à :

- M. Eric BAUMGARTNER, Chef du service contrôle et responsable de l'antenne de Marseille,
- M. Christophe JACQUES, responsable de l'antenne d'Ajaccio,
- Mmes Monique GUILLET et Bernadette CORTES,
- MM. Régis COQUILLAT et Bernard MALATRAIT,
- MM. Bruno ANTIQ, Gilbert PALPACUER et Pierre POUS

à l'effet de signer -dans la limite de leurs attributions- les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 à l'exception du a).

Article 5 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure. Elle prend effet à compter de ce jour.

Fait à Limoges,
Le 21 SEP. 2009

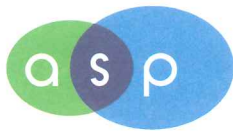


Edward JOSSA

Président directeur général (original)

Ampliation :
Agent comptable

Copies :
M. Christian TOURNE
M. Christian CHARBONNEL
M. Eric BAUMGARTNER
M. Christophe JACQUES
Mme Bernadette CORTES
Mme Monique GUILLET
M. Régis COQUILLAT
M. Bernard MALATRAIT
M. Bruno ANTIQ
M. Gilbert PALPACUER
M. Pierre POUS
DRH
DFJL



Agence de Services et de Paiement

Le président directeur général

Décision n° 2009/362/PDG
portant délégation de signature

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu le décret du 17 septembre 2009 portant nomination de M. Edward JOSSA, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Décide

Article 1er : Délégation permanente est donnée à M. Olivier SORET, Délégué régional de l'ASP en Guadeloupe, à l'effet de signer, au nom du Président directeur général et dans la limite de ses attributions :

- a) les conventions, marchés et avenants conclus avec les services déconcentrés de l'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que tout document préparatoire ou d'exécution s'y rapportant
- b) les décisions, documents ou correspondances relatifs aux contrôles et à la gestion courante des aides agricoles, de la rémunération des stagiaires et de la formation professionnelle et de l'emploi et des autres missions confiées à l'ASP
- c) le cas échéant, les engagements et les liquidations de crédits d'intervention relatifs aux aides agricoles
- d) les engagements et liquidations des crédits de fonctionnement et d'investissement de la délégation régionale dans la limite des autorisations de dépenses qui lui sont accordées.

Article 2 : Les correspondances soulevant une question de principe peuvent donner lieu à une délégation spécifique de signature.

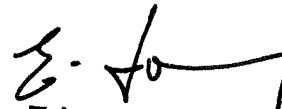
Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier SORET, délégations sont également données à :

- M. Alain GOMAN, Chef du service de la formation professionnelle et de l'emploi,
- Mme Pierrette PETIT, Chef du service agriculture, développement rural et pêche
- Mlle Marie-Nelly BART, Chef du service des fonds européens,

à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 à l'exception du a).

Article 4 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure. Elle prend effet à compter de ce jour.

Fait à Limoges,
le 21 SEP. 2009



Edward JOSSA

Président directeur général (original)

Ampliation :
Agent comptable

Copies :
M. Olivier SORET
M. Alain GOMAN
Mme Pierrette PETIT
Mlle Marie-Nelly BART
DRH
DFJL



Agence de Services et de Paiement

Le président directeur général

Décision n° 2009/363/PDG
portant délégation de signature

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu le décret du 17 septembre 2009 portant nomination de M. Edward JOSSA, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Décide

Article 1 : Délégation permanente est donnée à M. Omer ROCHE, Délégué régional de l'ASP en Guyane, à l'effet de signer, au nom du Président directeur général et dans la limite de ses attributions :

- a) les conventions, marchés et avenants conclus avec les services déconcentrés de l'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que tout document préparatoire ou d'exécution s'y rapportant
- b) les décisions, documents ou correspondances relatifs aux contrôles et à la gestion courante des aides du secteur agricole et du secteur de la formation professionnelle et de l'emploi et des autres missions confiées à l'ASP
- c) le cas échéant, les engagements et les liquidations de crédits d'intervention relatifs aux aides agricoles
- d) les engagements et liquidations des crédits de fonctionnement et d'investissement de la délégation régionale dans la limite des autorisations de dépenses qui lui sont accordées.

Article 2 : Les correspondances soulevant une question de principe peuvent donner lieu à une délégation spécifique de signature.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Omer ROCHE, délégations sont également données à M. Jean-Marc LIMIER, Chef du service formation professionnelle et emploi, et à M. Camille LATOUR, Chef du service agriculture, développement rural et pêche, à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 à l'exception du a).

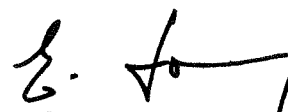
Article 4 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure. Elle prend effet à compter de ce jour.

Fait à Limoges,
Le 21 SEP. 2009

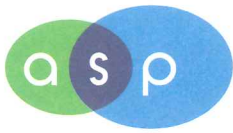
Président directeur général (original)

Ampliation :
Agent comptable

Copies :
M. Omer ROCHE
M. Jean-Marc LIMIER
M. Camille LATOUR
DRH
DFJL



Edward JOSSA



Agence de Services et de Paiement

Le président directeur général

Décision n° 2009/ ~~364~~ /PDG
portant délégation de signature

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu le décret du 17 septembre 2009 portant nomination de M. Edward JOSSA, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Décide

Article 1er : Délégation permanente est donnée à M. Jean-Yves HOCHET, Délégué régional de l'ASP pour la région Haute-Normandie, à l'effet de signer, au nom du Président directeur général et dans la limite de ses attributions :

- a) les conventions, marchés et avenants conclus avec les services déconcentrés de l'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que tout document préparatoire ou d'exécution s'y rapportant
- b) les décisions, documents ou correspondances relatifs aux contrôles et à la gestion courante des aides agricoles, de la rémunération des stagiaires et des aides à la formation professionnelle et en faveur de l'emploi et des autres missions confiées à l'ASP
- c) les engagements et les liquidations de crédits d'intervention relatifs aux aides agricoles et en faveur de la formation professionnelle et de l'emploi
- d) les engagements et liquidations des crédits de fonctionnement et d'investissement de la délégation régionale dans la limite des autorisations de dépenses qui lui sont accordées.

Article 2 : Les correspondances soulevant une question de principe peuvent donner lieu à une délégation spécifique de signature.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves HOCHET, délégations sont également données à :

- M. François HAVEL, Chef du service formation professionnelle et emploi,
- Mme Mallorie HUGUET, Chef du service contrôle,

à l'effet de signer les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 à l'exception du a).

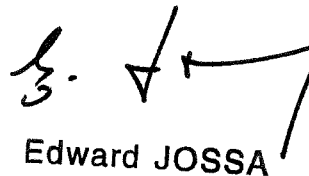
Article 4 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure. Elle prend effet à compter de ce jour.

Fait à Limoges
le 21 SEP. 2009

Président directeur général (original)

Ampliation :
Agent comptable

Copies :
M. Jean-Yves HOCHET
M. François HAVEL
Mme Mallorie HUGUET
DRH
DFJL


Edward JOSSA